ASSOCIATION INTERNATIONALE

DE LA

PRESSE MÉDICALE

Annuaire Général



PARIS
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA PRESSE MÉDICALE
104, BOULEVARD HAUSSMANN

1906

ASSOCIATION INTERNATIONALE

DE LA

PRESSE MÉDICALE

Annuaire Général

PARIS
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA PRESSE MÉDICALE
104, BOULEVARD HAUSSMANN
—
1906

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

HISTORIQUE

L'Association internationale de la Presse médicale a été fondée à Madrid, le 4 août 1903.

Cette date fixe le terme d'une période d'enfantement dont le début remonte au Congrès international des Sciences médicales de Rome.

Le 4 avril 1894, les journalistes médicaux présents à Rome, réunis sur l'initiative du Dr Posner et du Dr Marcel Baudoin, nommèrent un *Comité provisoire international,* chargé d'étudier les voies et moyens d'assurer le service de la Presse dans les prochains Congrès internationaux.

Les membres français de ce Comité, dont M. le Dr Laborde avait été désigné comme Président, reçurent la mission de rédiger un projet de statuts pour le futur *Comité international de la Presse médicale.*

Une sous-commission d e l'Association française de la Presse médicale, désignée par celle-ci dans sa réunion du 14 mai 1894, se mit à l'œuvre et élabora un projet de statuts qui fut communiqué à cette Association, dans sa séance du 6 juillet 1894, et, après quelques modifications apportées au cours de la discussion, voté à l'unanimité.

Le but poursuivi était essentiellement une meilleure organisation du service de la presse dans les Congrès internationaux. Le projet prévoyait la création d'un Comité international constitué par deux représentants de la presse de chaque pays, se réunissant à l'occasion de chaque Congrès international. Ce Comité se mettrait en rapport avec le Comité d'organisation du Congrès et chercherait à en obtenir pour la la presse toute facilité pour lui permettre d'accomplir sa mission. Dans chaque section du Congrès, des secrétaires spé-

ciaux, un pour chaque langue, rédigeant le jour même un résumé des communications lues en séance et des discussions. Ces résumés étaient centralisés par les soins du Comité et envoyés à l'impression. Pour en recevoir un exemplaire, il fallait souscrire une cotisation de 200 francs pour l'ensemble des communications *(adhésions intégrales)*, ou de 50 francs pour celui d'une seule section du Congrès *(adhésions particulières)*. L'ensemble de cette organisation ne devant entrer en force que lorsqu'il y aurait au moins cent adhérents assurés.

Par une circulaire en date du 25 juillet 1895, MM. Baudouin et Posner provoquèrent à Bruxelles, pour le printemps de 1896, le projet d'une réunion comprenant des délégués des différentes Associations de Presse médicale, dans le but d'étudier la mise à exécution de ce programme au prochain Congrès international des Sciences médicales de Moscou (1897) et de proposer la création définitive d'une Association internationale de la Presse médicale.

Cette réunion ne put avoir lieu, non plus que la participation au Congrès de Moscou de l'organisation projetée.

CONGRÈS DE PARIS

L'œuvre du Congrès de Paris fut considérable. Voici les principales communications qui y furent données :

M. Marcel Baudouin. — La technique moderne des Tables des matières internationales des Revues médicales et scientifiques.

M. Archambaud. — La publicité dans les journaux médicaux.

MM. Laborde et Romme. — Le Journal médical gratuit.

M. Félix Regnault, — Sur le journalisme médical gratuit.

M. Chervin. — Des échanges entre les journaux médicaux.

M. de Maurans. — Unification de la terminologie adoptée pour la classification scientifique.

MM. Donjon et Aragon. — Du reportage photographique dans la Presse médicale et du binématographe.

M. Charles Richet. — L'emploi de la classification décimale dans les journaux de médecine est nécessaire.

M. Bossi. — Des relations de la Presse médicale et de la Presse politique au point de vue politique.

MM. Pouillet, Rocher et de Maurans. — De la propriété littéraire et artistique en matière de Presse médicale, au point de vue de la loi française.

M. Marcel Baudoqin. — De la propriété de l'Idée et de la propriété de la forme de l'Idée dans le journalisme scientifique.

M. Foustanos. — Histoire de la Presse médicale grecque.

M. Santos Fernandez. — La Presse médicale à l'Ile de Cuba.

M. Gilson. — Sur l'historique et la statistique de la Presse médicale belge.

M. Pêchère. — Etude critique sur le journalisme médical en Belgique.

M. Fassett. — American Medical Journalism.

M. Sprigge. — L'éthique du journalisme médical anglais.

M. Spatz. — Die deutsche medicinische Fachpresse.

M. Robert Tigerstedt. — Etude sur la Presse médicale en Suède.

M. Love. — Medieal Journals and Advertsers.

M. de Petersen. — Etude sur la Presse médicale en Russie.

M. Volkof. — Liste des publications périodiques médicales russes.

M. Bossi. — Dati storici sulla Stampa sanitaria italiana.

M. Marcel Baudouin. — La Presse médicale française.

M. Félix Alcan. — Le droit de reproduction des gravures.

MM. Jayle et Pistre. — Le droit de réponse dans la Presse scientifique.

M. Noir. — La solidarité professionnelle dans la Presse médicale.

M. Bilhaut. — Du droit pour l'auteur d'une communication à un Congrès médical de faire imprimer pour le service de la Presse le compte rendu succinct de son travail et des conclusions qui en découlent.

M. Georges Lévy. — Abus du pseudonyme précédé du mot « Docteur » dans les articles-réclames.

M. Archambaud. — De la publicité dans les journaux médicaux.

M. Laborde. — Rapport sur l'opportunité de la Fondation d'une Association internationale de la Presse médicale et les conditions dans lesquelles devra fonctionner cette association.

M. Posner. — Internationale Vereinigung du medizinischen Presse.

M. Bossi. — L'Association internationale de la Presse médicale.

M. Podvyssotski. — L'Association internationale de la Presse médicale.

M. Ewald. — L'associatirn internationale de la Presse médicale.

M. Marcel Baudouin. — Des Associations internales de Presse

Ce n'est qu'en juillet 1898 que l'idée fut reprise par le Dr Blondel, au sein de l'Association française de la Presse médicale, sous forme d'un projet de réunion d'un Congrès international de la Presse médicale, à organiser parmi la série des Congrès de l'Exposition universelle de Paris, en 1900. Un Comité d'organisation fut constitué, ayant à sa tête M. le professeur Cornil, syndic de l'Association française, et comme secrétaire général M. le Dr Blondel.

Le programme de ce Congrès, très largement conçu, comportait l'étude d'un grand nombre de questions d'ordre pro-

fessionnel et mettait à l'ordre du jour des discussions générales deux thèmes principaux : 1° La protection de la propriété littéraire dans la presse médicale ; 2° l'opportunité de la création d'une Association internationale de la Presse médicale.

Sur cette dernière question, deux rapports furent proposés : l'un par M. Laborde, qui reprit presque intégralement le programme de 1894, analysé plus haut ; l'autre, par M. Posner qui étudia d'une façon générale les raisons militantes en faveur de la création d'une Association internationale.

Le Congrès se réunit à Paris, le 26 juillet 1900, sous la présidence du Pr Cornil, assisté du Pr Virchow, président d'honneur, et fut inauguré solennellement par le ministre du Commerce, M. Millerand.

Dans sa quatrième séance (28 juillet), le Congrès aborda la question de l'opportunité de la création d'une Association internationale. La discussion fut assez mouvementée et montra immédiatement que, dans la pensée de la plupart des membres présents, le projet initial de 1894, devenu le projet Laborde (organisation à chaque Congrès d'une agence pour la rédaction résumée des communications à répartir entre adhérents souscrivant une cotisation déterminée), se trouvait préservé par une préoccupation plus haute, l'idée d'un groupement permanent de l'ensemble des journalistes médicaux du monde entier en une vaste fédération pour l'étude de la protection des intérêts professionnels. La composition de cette fédération, qui n'était point à l'ordre du jour, fut l'objet d'une discussion très vive, au cours de laquelle la question du rôle de la future Association aux Congrès médicaux fut complètement laissé de côté.

Le Congrès se sépara après avoir finalement voté à l'unanimité :

1° L'opportunité de la création d'une Association internationale de la Presse médicale (conclusion du rapport de M. Posner;

2° Les propositions suivantes formulées par M. Blondel :

« Ils seront préparés par un Comité international désigné à cet effet.

« Les membres de ce Comité seront élus dans chaque pays

par l'Association des journalistes médicaux, convoqués dans leur ensemble.

« Le Bureau du présent Congrès servira provisoirement d'intermédiaire entre les divers groupements nationaux chargés de constituer un Comité international. »

3° Un vœu de M. Jayle (Paris), tendant à ce que les journalistes médicaux fissent partie de l'Association internationale. (Le projet Laborde et la proposition de M. Marcel Baudouin n'admettaient que les Directeurs, Rédacteurs et Secrétaires généraux délégués.)

Le Comité provisoire, devenu le Bureau provisoire de la future Association internationale, fut ainsi constitué :

Président : M. le Professeur Cornil.

Vice-Présidents : MM. le Pr Charles-Richet et le Dr Lucas Championnière.

Secrétaire général : M. le Dr R. Brondel.

Membres : MM. les Drs Laborde, Posner et Marcel Baudouin.

CONFÉRENCE DE MONACO, 1902

Le Comité provisoire constitué par le Bureau provisoire et par les délégués des Associations nationales s'est réuni à Monaco, le 7 avril 1902, sur la gracieuse invitation de S. A. I. le prince Albert Ier qui honora de sa présence la séance d'ouverture.

Outre le Bureau dénommé ci-dessus, la Conférence comprenait les délégués suivants :

Pour l'Allemagne : MM. le Pr Entenburf, Pr Posner, Dr Adler et Dr Spatz.

Pour l'Angleterre : MM. le Dr Dawson Williams, le Dr Creasy et M. Smith.

Pour la Belgique : MM. les Drs Péchare et Dejace.

Pour la Bohême : M. le Dr Panyrak.

Pour le Danemark : M. le Pr Ehlers.

Pour l'Espagne : MM. les Drs Corsezo et Ulecia.

Pour la France : MM. les Drs Albert Robin, Janicot et Valude.

Pour la Hollande : M. le Dr Pynappel.

Pour la Hongrie : M. le Pr Higyen.

Pour l'Italie : MM. le Pr Maragliano, Pr Rumuro, Pr Ascoli et le Dr Caldarini.

Pour la Norvège : M. le Dr Nicolayser.

Pour le Portugal : M. le Dr Alfredi Luiz Lipaz.

L'Association de la Presse médicale, par l'organe de MM. les professeurs Wolkoff et Podwissowski avait déclaré devoir s'abstenir.

Le programme de la Conférence comportait l'élaboration du texte des statuts à présenter au prochain Congrès international : la question de la protection de la propriété littéraire, déjà étudiée au Congrès de Paris, y fut ajoutée, de façon à faire entrer dans les statuts les décisions qui s'y rapporteraient, cette question étant une de celles qui faisaient apparition de la façon la plus nécessaire la création de l'Association internationale.

Les débats furent très actifs et se poursuivirent pendant quatre longues séances.

Le projet français (Laborde) et le projet allemand (Posner) furent mis en présence et préconisés dans la langue qui leur était commune. Les deux présentés qui soulevèrent les controverses les plus vives portèrent sur la qualité à exiger des personnes désirant entrer dans l'Association internationale et sur la proportionnalité à accorder à chaque pays dans la représentation au sein du Comité permanent.

Sur la première formule le président français (limitation de l'admission aux Directeurs, Rédacteurs en chef et Secrétaires de rédaction) rencontra la même opposition qu'au Congrès de Paris, de la part des représentants de pays dont les Associations admettaient l'entrée de simples journalistes.

Après de longs débats, la Conférence, par 15 voix contre 6, adopta une proposition transactionnelle de M. Blondel, par laquelle l'Association se constituait en fédération des Associations nationales, celles-ci se recrutant chacune conformément à ses statuts. (Voir le texte des statuts de Monaco.)

Sur la proportionnalité de la représentation, avec la se passait entre la représentation par nationalité, par langue ou par pays, l'entente étant impossible, surtout en raison de la situation particulière de l'Autriche, la Conférence décida

d'adopter la proportionnalité qui se trouvait réalisée pour le moment entre les membres de la Conférence.

Sur la question de l'échange obligatoire entre les journaux affiliés à l'Association internationale, les conditions extrêmement diverses de la constitution et la direction de chaque journal, selon son pays, empêchèrent d'arriver à une solution que l'on fut certain de voir appliquer partout sans difficultés.

Un projet présenté par M. Blondel, sur la constitution d'un Office central permanent de la Presse médicale, centralisent les résumés des mémoires originaux fournis par leurs auteurs et en constituaient une feuille périodique adressée à tous les adhérents de l'Association, à la manière des feuilles de dépêches des Agences d'informations de la Presse politique, fut déclarée « prise en considérrtion » et reportée au Congrès de Madrid.

La proposition finale de la Conférence fut votée à l'unanimité et devint le texte provisoire des statuts de l'Association internationale.

Congrès de Madrid. (1903).

Le 2e Congrès internationale de la Presse médicale se réunit à Madrid les 20, 21 et 22 avril 1003, sous la préstdence du Dr Cortèzo, Directeur général de la Santé publique, assisté du Docteur R. Mendez, Marius y Sancho, Ulecia y Cardona, Diego Fernandez, vice-présidents, et du Dr Angel de Larra y Corezo, secrétaire général.

La séance solennelle d'ouverture fut présidée par S. Exc. D. Manuel Allendera'aza, Ministre de l'Instruction publique.

Trois séances furent consacrées à la nature et à la discussion des communications particulières dont les plus importantes furent les suivantes :

Dr Espinasse. — Nécessité pour la presse médicale d'entreprendre une propagande antituberculeuse.

Ds Tglosa la Tgur. — La propriété intellectuelle et la presse médicale.

Dr A. Palido. — Rapports entre la presse médicale et les pouvoirs publics.

Dt Chgmprêta. — Créations de Revues internationales de médecins.

Dr Hanssen. — Etude historique sur la presse médicale norvégienne.

Dr de Larra y Carezg. — Histoire de la presse médicale espagnole.

Dr R. Blondel. — De la place donnée avec comptes-rendus des Sociétés savantes dans les journaux médicaux.

Dr Baldomero del Vatte y Colina. — La presse médicale proprement dite de la presse bactiologique.

Dr Barnabé Malo de Poveda. — La médecine populaire et l'esprit qui doit présider aux articles médicaux de caractère populaire.

Dr Juan Santos Fereandaz. — La presse médicale de l'Ile de Cuba.

Dr Blondel. — Les journaux médicaux gratuits.

Dr Faustion Barbara. — Les revues médico-pharmaceutiques de la province de Valence.

Dr Fernando Castolo. — Le reportage médical.

Dr José Pasenae Prats. — Opportunité de créer un index méthodique des travaux publiés par la presse médicale.

Dr A. Martiuaz Vargos. — Rapports entre la press et l'enseignement médi cal.

Dr Emilio Parez Voguera. — La presse médicale et les progrès des sciences militaires.

Dr José Mommenen. — La presse et la culture médicale.

Dr Rodriguez Mendez. — L'éducatio du journaliste méeical.

Dr José Codina. — Conception fondomentale des journaux médicaux qui, dans leur pay,s sont publié dans une l ane étra/nère.

Dr Luis Subirana. — Influenee de la presse sur la culture professionnelle (1).

(1) Le volume des Comptes Rendus du 2e Congrès international de la Presse médicale été publié P Madrid. Impranta de Ricardo Rojas, Campomans, octobre 1905.

La dernière séauce (22 avril) a été consacrée à 'a discussion publique du texte des statuts élaborés pour la Conférence de Monaco.

Les deux points discutés furent l'admission des journalistes dans l'Association internationale sur la présentation de l'Association nationale de leur pays — où le texte primitif fut maintenu contre une proposition du Dr Suarez de Mondya — et la protection de la propriété littéraire, pour laquelle le Congrès vota une proposition additionnelle du Pr Ascoti (de Rome), ainsi conçue : « Les leçons et conférences ne peuvent être publiées sans l'autorisation des professeurs. »

Les Statuts furent votés ensuite *dans leur ensemble* à l'unanimité.

L'Association internationale de la Presse médicale étant définitivement constituée : 1° *Réunion de l'Association internationale de la Presse médicale.* (Madrid, 22 avril 1903.)

L'Association se réunit immédiatement dans le local du Congrès dont l'œuvre était terminée.

Dans une séance du Comité, celui-ci constitua tout d'abord son Bureau de la façon suivante :

Président : M. le Dr Corrèzo.

Vice-Présidents : MM. le Pr Posner, Dr Dawson Williams et Pr Ascoti.

Secrétaire général : Dr Blondel.

Secrétaire général adjoint et Trésorier : Dr Péchère.

Après l'installation du Bureau et l'envoi d'un télégramme de gratitude à S. A. S. le prince de Monaco (sur la proposition de M. Ulecia), l'Association entendit une communication du Dr Blondel relative à la création d'une Agence internationale de Presse médicale sur le type des Agences télégraphiques qui fournissaient d'informations la Presse politique, motion déjà présentée par son auteur à la Conférence de Monaco. L'Association, après une courte discussion émet un vote favorable à la proposition.

RÉUNION DU COMITÉ A BRUXELLES (1903)

Le Comité permanent de l'Association tint sa première réunion à Bruxelles, le 1er septembre 1902, à l'occasion du Congrès international d'Hygiène ainsi qu'il avait été décidé à Madrid. La réunion eut lieu au palais du Sénat, sous la présidence du Dr Cortezo, président de l'Association.

Parmi les décisions prises au cours de cette réunion, il faut citer les suivantes :

« Au cas où les délégués titulaires désignés par les diverses Associations nationales pour les représenter au sein du Comité, ne pourraient assister à une réunion de celui-ci, l'Association dont ils sont issus pourra désigner à leur place un délégué suppléant.

« Le vote par correspondance n'est pas admis.

« Chaque Association affiliée devra envoyer un exemplaire de ses statuts et la liste de ses membres au Secrétariat général de l'Association internationale.

« Le lieu de réunion du Comité ne sera pas obligatoirement Bruxelles, que les statuts désignent comme siège social.

Le Bureau est autorisé à fixer chaque fois le lieu de la réunion là où les circonstances sembleront le plus favorables.

« Le Secrétaire général est autoriser à entrer en pourparlers avec l'Administration des Thermes de Salso-Maggiore, qui offre au Comité, par l'entremise du Pr Maragliano, son impartialité pour la réunion de 1904. (Cette réunion ne put avoir lieu.)

« Une propagande sera organisée pour activer la création d'Associations nationales de Presse médicale dans tous les pays où il n'en existe pas.

Le Comité ne prévoit plus dans l'avenir, jusqu'à nouvel ordre, la nécessité d'organiser de nouveaux Congrès internationaux de Presse médicale, ceux-ci ayant eu pour principal objet de préparer la fondation de l'Association internationale. Il n'y aura donc plus que des réunions statutaires de l'Association internationale en assemblée générale. La prochaine aura lieu dans les jours qui précèderont le XVe Congrès international des Sciences médicales, à Lisbonne.

Différentes questions relatives à l'administration intérieure furent agitées, en particulier en ce qui concerne la rentrée des cotisations auxquelles sont astreintes statutairement les Associations nationales.

RÉUNION DU COMITÉ A BERNE (1905)

Le Comité permanent se réunit de nouveau à Berne, les 27 et 28 avril 1905, au Palais du Parlement fédéral, sous la présidence du professeur Posner, vice-président, remplaçant le Président M. Cortezo, retenu en Espagne par ses fonctions de ministre de l'Instruction publique.

L'ouverture des séances fut précédée d'une réception par l'honorable M. Ringenéet, chancelier de la Confédération suisse.

Voici le résumé des travaux de la réunion :

Sur la proposition de M. Smith, qui avait déjà soumis la question à la réunion de Bruxelles, le Comité décide que, dans les séances du Cômité, les votes seront par titre et non par pays, puisque chaque pays est autorisé à envoyer des

délégués suppléants dans le cas où les délégués titulaires seraient empêchés de se rendre aux réunions.

Une proposition de M. Pechère, tendant à autoriser qu'un même délégué puisse représenter deux pays, est ajournée pour être soumise à l'Assemblée générale.

Sur une question de M. Blondel, demandant que pour faciliter la représentation de chaque pays dans les séances du Comité par des délégués en nombre suffisant, le secrétaire général fut autorisé à accepter les offres d'hospitalité et de faciliter les voyages faits par des municipalités, des Sociétés thermales, etc., un débat important s'engage auquel prennent part MM. Posner, Bombard, Pechère, Bossi, Smith et Delévir. Finalement, la Conférence adopte la résolution suivante :

« En vue d'accroître l'importance et l'autorité des réunions annuelles du Comité, en augmentant le nombre des délégués présents, la Conférence de Berne décide d'en apporter à l'activité des Associations nationales de Presse médicale pour qu'elles tâchent de défrayer sur leur budget propre les dépenses de voyage de leurs délégués à ces réunions.

En attendant ce résultat, le secrétaire général est autorisé à négocier avec l'Association nationale du pays où aura lieu la réunion annuelle en vue de faciliter le voyage et le séjour aux délégués venant d'autres pays. »

Il résulte toutefois de la discussion que l'Association nationale peut être encore l'intermédiaire d'une municipalité ou d'une Société privée.

A propos des comptes du trésorier, il est décidé que les cotisations arriérées sont dues intégralement et que le trésorier devra faire un appel puissant aux secrétaires généraux des Associations qui ne se sont pas encore acquittées.

La continuation de l'abstention systématique de l'Association de la Presse médicale russe motive l'envoi au Président de cette Association d'une lettre signée de tous les délégués présents, dans laquelle il est fait appel à l'esprit de solidarité des journalistes russes pour que les malentendus anciens soient oubliés et que leur Association vienne prendre sa place à côté des autres Associations européennes.

Sur la proposition de M. Posner, la Conférence charge le secrétaire général d'entreprendre, avant le prochain Congrès

de Lisbonne, la publication d'un Annuaire général de l'Association internationale, publication qui pourra décider les Associations nationales qui ne sont point encore affiliées à l'Association internationale à demander leur inscription. Cet annuaire sera mis en vente, mais les membres de l'Association pourront réclamer chacun gratuitement un exemplaire. Le Secrétaire général est autorisé à accepter des annonces sur les feuilles de couverture pour aider à couvrir les frais de cette publication.

Un débat s'engage sur les conditions un peu trop complaisantes dans lesquelles certaines Associations ont fait inscrire leurs membres dans l'Association internationale, usant d'ailleurs du privilège qui leur est reconnu en ceci par les Statuts. Certains pays comptant des centaines de représentants dans l'Association internationale : l'Angleterre n'a voulu en admettre que quatre. La discussion qui s'ensuit fait ressortir qu'il est impossible d'imposer aucune contrainte aux Secrétaires généraux et qu'on ne peut que leur recommander une certaine discrétion afin de conserver au titre de membre de l'Association internationale toute sa valeur. Toutefois M. Blondel est autorisé, dans la circulaire qu'il adressera aux Secrétaires généraux pour leur demander les renseignements nécessaires à la confection de l'annuaire, et leur rappeler qu'ils ne doivent admettre que les journaux répondant strictement aux conditions des Statuts et qu'ils doivent exclure les publications qui ne présentent pas un caractère rigoureusement scientifique et les journaux gratuits.

M. Péchère propose que les journaux affiliés à l'Association internationale fissent mention de cette affiliation sur leur couverture.

La Conférence exprime le vœu que certaines grandes questions intéressant la profession médicale dans tous les pays soient mises simultanément à l'étude et proposées à tous les journaux affiliés, de façon à créer de vastes campagnes d'opinion dont l'influence peut être considérable, par exemple la question toujours actuelle de l'admission des malades versés dans les hôpitaux destinés aux pauvres.

La Conférence décide que la carte d'identité ne sera accordée que sur présentation faite par le Président de l'Associa-

tion nationale à laquelle appartient celui de ses membres qui la désire. Elle exprime le vœu que tous les membres de l'Association se feront un point d'honneur de donner une réelle valeur à cette carte en prêtant assistance en toute circonstance à celui qui en sera le porteur.

L'organisation de l'Assemblée générale de Lisbonne fut l'objet d'une discussion approfondie. La Conférence confirma la décision prise à Bruxelles, à savoir qu'il y aurait un Congrès international de Presse ouvert à tous comme à Paris et à Madrid, mais réunion d'antan des seuls membres de l'Association internationale. Les votes y auront lieu par nationalités, conformément aux Statuts. (Chap. III, art. XII.) D'accord avec M. Bombarda, il est décidé qu'aucune cotisation ne sera exigée, mais que les membres de l'Association internationale devront s'être inscrits préalablement au Congrès international de médecine pour jouir des facilités de voyage et des autres privilèges. Les membres du Comité seront seuls affranchis de cette obligation.

M. Bombarda fournit des explications sur les conditions dans lesquelles fonctionnait le service de la Presse au Congrès international de médecine de Lisbonne : carte spéciale pour les journalistes, salle réservée pour eux, casier pour leurs lettres, etc.

« Déclare qu'il n'est pas admissible qu'un auteur puisse publier le même travail dans différents journaux, à moins qu'il ne s'agisse d'une traduction autorisée par l'éditeur primitif.

« Les membres de l'Association sont donc autorisés à insister auprès des auteurs qui leur adressent un travail original, pour obtenir de lui l'affirmation que ce travail n'a été publié ou ne va être immédiatement publié nulle part ailleurs. »

Sur la proposition de M. Smith, un vœu est émis tendant à ce que la reproduction d'extraits d'articles scientifiques de journaux ne puisse jamais être autorisée au profit de réclames industrielles.

La Conférence examine une question qui lui est soumise par M. Dolarri et qui est relative au droit pour la presse médicale de reproduire, sans que l'autorisation de l'auteur ait

à être demandée, tout ou partie d'une thèse manguérale, celle-ci pouvant être assimilée à un acte public, ou à une phase d'un examen subi publiquement, et les règlements exigeant, du moins en France, qu'un grand nombre d'exemplaires de ces thèses soient distribués gratuitement.

Après une discussion très serrée, la Conférence adopte à la majorité des votants que la reproduction d'une thèse manguénale ne saurait, en général, être considérée comme créant pour son auteur un dommage matériel appréciable encore moins comme constituant un délit, l'intention évidente du journaliste étant de rendre service à l'auteur en lui faisant une publicité gratuite.

Sur une question soumise par M. Char, la Conférence adopte la résolution suivante :

« La Conférence de Berne, considérant qu'un certain nombre d'auteurs ont l'habitude de publier simultanément leurs travaux dans plusieurs journaux différents, sans en prévenir les éditeurs de ces journaux, — que cette manière de faire peut-être l'origine de graves difficultés pour l'établissement de la bibliographie et la fixation des droits de priorité en matière littéraire, — qu'il en résulte un dommage réel pour un éditeur qui aurait publié le premier travail original,

ASSOCIATION LIBRE DE LA PRESSE MÉDICALE

De Langue allemande

(Freie Vereinigung der deutschen medizinischen Fachprese)

STATUTS

1.) L'Association de la presse médicale allemande a pour but d'augmenter le prestige et l'influence de la presse médicale et de représenter ses intérêts d'une manière efficace :

2.) Pourront devenir membres de cette association uniquement les rédacteurs en chef de journaux médicaux, paraissant en langue allemande, existant au moins depuis deux ans et servant aux intérêts scientifiques ou sociaux des médecins.

3.) La réception des membres se fait par élection unanime du comité. Il est permis de faire appel contre un refus à l'assemblée générale qui décide par simple majorité ; de même pour l'exclusion d'un membre.

4.) Pas encore rédigé.

5.) Le siège de l'association est le domicile du président temporaire.

6.) L'assemblée générale élit annuellement un président, un vice-président et trois membres du comité qui forment ensemble le comité. Le comité a le droit de choisir encore deux autres membres. Le président doit être remplacé au moins tous les trois ans.

7.) Le président dirige les affaires de l'association et les délibérations du comité et de l'assemblée générale. Il est chargé de représenter l'association dans ses rapports avec les autorités publics, les présidents des congrès, les associations analogues des autres pays, la presse politique, etc. selon les points de vue donnés au § 1.

8.) Le comité peut déléguer en ce but un ou plusieurs de ses membres qui reçoivent un plein pouvoir spécial comme représentants de l'association de la presse médicale allemande.

9.) Les délégués sont obligés à suivre les informations du comité ou de l'assemblée générale, étant libres en cas d'urgence d'agir sur leur propre responsabilité. Ils donnent un compte rendu sur leurs actions et leurs observations au comité et à l'assemblée générale et font des propositions relatives.

10.) Les voyages des délégués se font généralement sur leurs propres frais ; en cas exceptionnels le comité peut voter une subvention de la caisse générale.

11.) Le président est obligé d'inviter les membres à l'assemblée générale ordinaire qui a lieu régulièrement en rapport avec une des grandes assemblées annuaires scientifiques. L'ordre du jour doit être publié un mois d'avance.

12.) L'assemblée générale élit et résoud à simple majorité; elle décide de la réception et de l'exclusion des membres (voir § III), nomme les membres honoraires (délivrés de payer des cotisations) élit le président et le comité, décide sur les cotisations et le changement des statuts et reçoit les comptes-rendus du président, des relations spéciales, etc. Des propositions nouvelles doivent être annoncées au président un mois d'avance.

13.) Deux ou plusieurs membres appartenant à la même rédaction ne disposent dans l'assemblée générale que d'une seule voix. Des membres absents peuvent voter par un représentant appartenant au comité ou à la même rédaction. Pour les décisions il faut les votes au moins d'un tiers de tous les membres.

14.) Le président est obligé de convoquer une assemblée générale extraordinaire sur le vote du comité ou sur le vote du comité ou sur la proposition d'un cinquième de tous les membres.

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Membre d'honneur : Geheimer Medizinalrat Prof. Dr. Eulenburg in Berlin.

Dr. Heinrich Adler, Rédacteur de la *Wiener Medizinische Wochenschrift*, Wien, II., Ferdinandstrasse 4.

Prof. Dr. A. Baginsky, Rédacteur des *Archiv für Kinderheilkunde*, Berlin W., Potsdamerstrasse 5.

Dr. Bayer, Rédacteur du *Korrespondenzblatt der vereinigten deutschen Ärzte*, Reichenberg (Böhmen).

Sanitätstrat Dr. Becker, Rédacteur de la *Ärztriche Sachverständigenzeitung*, Berlin SW., Gneisenaustrasse 99.

Doz. Dr. A. Bum, Rédacteur de la *Wiener Medizinische Presse*, *Wien*, I., Deutschmeisterplatz 2.

Prof. Dr. Casper, Rédacteur des *Monatshefte für Urologie*, Berlin W., Wilhelmstrasse 48.

Hofrat Prof. Dr. Hans Chiari, Rédacteur de la *Zeit chrift für Heilkunde*, Prag, Krankenhausgasse 4.

Dr. Deahna, Rédacteur de la *Korrespondenzblatt des Württembergischen ärztlichen Landesvereines*, Stuttgart.

Geheimer Medizinalrat Prof. Dr. Ewald, Rédacteur de la *Berliner klinische Wochenschrift*, Berlin, Rauchstrasse 4.

Prof. Dr. A. Fränkel, Rédacteur de la *Wiener klinische Wochenschrift*, Wien, IX., Wasagasse 12.

Prof. Dr. Goldscheider, Rédacteur de la *Zeitschrift für diätetische und Physiologische Therapie*, Berlin W., Courbièrestratse 9 a.

Dr. Heinrich Grün, Rédacteur de la *Ärztliche Standeszeitung*, Wien, II., Hillerstrasse 5.

Geheimer Medizinalrat Prof. Dr. Hirschberg, Rédacteur du *Centralblatt für Ophthalmologie*, Berlin NW., Karlstrasse 36.

Prof. Dr. G. Klemperer, Rédacteur de la *Therapie der Gegenwart*, Berlin NW., Roonstratse 1.

Dr. Eduard Kraus, Rédacteur de la *Allgemeinen Wiener Medizinische Zeitung*, Wien., VIII., Langegasse 44.

Dr. Adolf Kronfeld, Rédacteur de la *Wiener Medizinische Wochenschrift*, Wien, IX., Porzellangasse 22.

Doz. Dr. Karl Kunn, Rédacteur de la *Wiener klinische Rundschau*, Wien, VII., Mariahilferstrasse 12.

Prof. Dr. Lassar, Rédacteur de la *Zeitschrift für Dermatologie*, Berlin NW., Reichstagsufer 1.

Dr. E. Lederer, Rédacteur de l'*Ärztliche Zentralzeitung*, Wien, VII., Lerchenfelderstrasse 19.

Dr. R. Lennhoff, Rédacteur de la *Medizinische Reform*, Berlin, Schmidtstrasse 37.

Geheimer Medizinalrat Prof. Dr. Oskar Liebreich, Rédacteur des *Therapeutische Monatshefte*, Berlin NW., Dorotheenstr. 34 a.

Dr. Lohnstein, Redacteur de l'*Allgemeine Medicinische centralzeitung*, Berlin, Friedrichstrasse 131 b.

Prof. Dr. Martin, Rédacteur du *Monatsschrift für Gynäkologie*, Greifswald (Allemagne).

Dr. Meissner, Redactcur de la *Medizinische Woche*, Berlin, Kurfürstenstrasse 81.

Prof. Dr. Oberländer, Rédacteur du *Centralblatt für Krankheiten der Harn-und Sexualorgane*; Dresden, Christinenstressc 28.

Prof. Dr. Pagel, Rédacteur de la *Deutsche Arztezeitung*, Berlin N., Chausseestrasse 85.

Prof. Dr. Ch. J. Pick, Redacteur des *Archiv für Dermatologie und Syphilis*, Prag, II, Jungmannstrasse 41.

Prof. Dr. Posner, Rédacteur de la *Berliner klinische Wochenschrift*, Berlin, Anhaltstrasse 7.

Medizinalrat Dr. Rapmund, Rédacteur dc la *Zeitschrift für Medizinalbeamte*, Minden (Allemagne).

Dr. E. Richter, Rédacteur du *Zentrallbatt für Chirurgie*, Breslau, Kaiser Wilhelmstrasse 115.

Dr. M. T. Schnirer, Redacteur de la *Klinische-therapeutische Wochenschrift*, Wien, XIX., Hauptstrasse 36.

Prof. Dr. J. Schwalbe, Rédacteur de la *Deutsche Medizinische Wochenschrift*, Berlin, Am Karlsbad 5.

Prof. Dr. Sir Felix Semon, Editeur de l'*International centralblatt für Larygologie*, London, Whimpole Street 13.

Dr. Sonnenberger, Rédacteur du *Kinderarzt*, Worms, (Deutschland).

Hofrat Dr. B. Spatz, Redacteur de la *Münchener Medizinische Wochenschrift*, München, Arnulfstrasse 26.

Prof. Dr. H. Unverricht, Rédacteur du *Zentralblatt für innere Medizin*, Magdeburg (Allemagne).

Dr. Heinrich Adler, Redakteur der *Wiener Medizinischen Wochenschrift*, Wien, II., Ferdinandstrabe 4. 1857, 20 Kr. hebd.

Prof. Dr. A. Baginsky, Redakteur des *Archiv für Kinderkeilkunde*, Berlin W., Potsdamerstabe 5.

Dr. Bayer, Redakteur des *Korrespondenzblatt der vereinigten deutschen Arzte*, Reichenberg (Böhmen).

Sanitätsrat D. Becker, Redakteur der *Arztsichen Sachverständigenzeitung*, Berlin SW., Gneisenaustrabe 99.

Doz. Dr. A. Bum, Redakteur der *Wiener Medizinischen Presse*. Wien, I., Deutschmeisterplatz 2. 1860, 20 Krouen hebd.

Prof. Dr. Casper, Redakteur der *Monatshefte für Urologie*, Berlin W., Wilhelmstrabe 48. 1896, 16 M. Mens.

Hofrat Prof. Dr. Hans Chiari, Redakteur der *Zeitschrift für Heilkunde*, Prag, Stephansgasse 55. 1880. 36 Kr. mens.

Dr. Deahna, Redakteur des *Korrespondenzblatt des Würtembergischen ärztlichen Landesvereines*, Stuttgart. 1832, 10 M. mens.

Geheimer Medizinalrat Prof. Dr. Ewald, Redakteur der, *Berliner klinischen Wochenschrift*, Berlin. Rauchstrabe 4. 2 M. hebd.

Prof. Dr. A. Frankel, Redakteur der *Wiener klinischen Wochenschrif*, Wien, IX., Wasagasse 12. 1888. 20 Kr. hebd.

Prof. Dr. Goldscheider, Redakteur der *Fortschritte der Medizin*, Berlin W., Courbièrestrabe 9 a.

Dr. Heinrich Grun, Redakteur der *Arztlichen Standeszeitung*, Wien, II., Hillerstrabe 5.

Geheimer Medizinalrat Prof. Dr. Hirschberg, Redakteur des *Zentralblatt für Ophtalmologie*, Berlin NW., Karlstr. 36.

Prof. Dr. G. Klemperer, Redakteur der *Therapie der Gegenwart*, Berlin NW., Roonstrabe 1. 1859. 10 M. mens.

Dr. Eduard Krauss, Redakteur der *Allgemeinen Wiener*

Medizinischen Zeitung, Wien, VIII., Langegasse 44, 1856, 16 Kr. hebd.

Dr. Adolf Kronfeld, Redakteur der *Wiener Medizinischen Wochenschrift*, Wien, IX,, Porzellangasse 22.

Doz. Dr. Karl Kunn, Redakteur der *Wiener klinischen Rundschau*, Wien, VII., Mariahilferstrabe 12. 1886, 24 Kronen hebd.

Prof. Dr. Lassar, Redakteur der *Zeitschrift für Dermatologie*, Berlin NW., Reichstagsufer 1. 1893. 30 M. mens.

Dr. E. Lederer, Redakteur der *Arztl. Zentralzeitung*, Wien, VII., Lerchenfelderstrabe 19. 1888, 10 Kronen hebd.

Dr. R. Lennhoff, Redakteur der *Modizin Reform*, Berlin, Schmidtstrabe 37. 1893, 6 M. hebd.

Geheimer Medizinalrat Prof. Dr. Oskar Liebreich, Redakteur der *Therapeutischen Monatshefte*, Berlin NW., Dorotheenstr. 34 a.

Dr. Lohnstein, Redakteur der *Allg. Med. Zentralzeitung*, Berlin. Friedrichstrabe 131 b. 1832. 16 M. hebd.

Prof. Dr. Martin, Redakteur der *Monatsschr. für Gynäkologie*, Greifswald (Deutschland). 1894. 36 Mark. mens.

Dr. Meibner, Redakteur des *Medizinischen Woche*, Berlin, Kurfürstenstrabe 81. 1899, 10 M. hebd.

Prof. Dr. Oberlander, Redakteur der *Zentralblatt für Krankheiten der Harn-und Sexualorgane*, Dresden, Christinenstr. 28.

Prof. Dr. Pagel, Redakteur der *Deutschen Arztezeitung*, Berlin N., Chausseestrabe 85. 1899, 12 M. deux fois par mois.

Prof. Dr. Ch. J. Pick, Redakteur der *Archiv für Dermatologie und Syphilis*, Prag. II. Jungmannstrabe 41. 1869, 18 M. le Volumen mens.

Prof. Dr. Posner, Redakteur der *Berliner klinischen Wochenschrift*, Berlin, Anhaltstrabe 7. M. Ewald.

Medizinalrat Dr. Rapmund, Redakteur der *Zeitschrift für Medizinalbeamte*, Minden (Deutschland). 1883, 15 M. deux fois par mois.

Dr. E. Richter, Redakteur des *Zentralblatt für Chirurgie*,

Breslau, Kaiser Wilhelmstrabe 115. 1874. 20 M. hebd.

Dr. M. T. Schnirer, Redakteur der *Klinisch-therapeutischen Wochenschrift*, Wien, XIX., Hauptstrabe 36.

Prof. Dr. J. Schwalbe, Redakteur der *Deutschen Medizinischen Wochenschrift*, Berlin, Am Karlsbad 5. 1875, 24 M. hebd.

Prof. Dr. Sir Felix Semon, Herausgeber des *Internationalen Zentralblatt für Laryngologie*, London, Whimpole Street 13. 1884, 15 M. mens.

Dr. Sonnenberger, Redakteur des *Kinderarzt*, Worms, (Deutschland).

Hofrat Dr. B. Spatz, Redakteur der *Münchener Medizinischen Wochenschrift*, München, Arnulfstrabe 26. 1854, 24 M. hebd.

Prof. Dr. H. Unverricht, Redakteur des *Zentralblatt für innere Medizin*, Magdeburg (Deutschland).

ASSOCIATION DE LA PRESSE MÉDICALE BRITANNIQUE

SIÈGE SOCIAL ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. le Dr L. Eliot CREASY, 51, New Cavendish Street, Londres W.

BUREAU

Président : M. Thomas WAKLEY Junor, Rédacteur en chef du Journal *The Lancet,* 423, Strand.

Trésorier : M. DAWSON Williams M. D., Rédacteur en chef du journal *The British medical Journal,* 429, Strand.

Secrétaire général : M. L. Eliot CREASY, Rédacteur en chef du Journal *The clinical Journal,* 51, New Cavendish Street.

JOURNAUX

The Lancet (hebdomadaire), a maintenant atteint la 83e année de son existence et son 165e volume. L'importance du journal augmente constamment. Pendant l'année 1905, *The Lancet* a publié 8765 pages, soit une moyenne de 168 pages 1/3 par numéro. Le numéro coûte 7d (70 centimes) ou 8d (80 centimes), franco pour l'Union postale.

The British medical Journal (hebdomadaire). Fondé en 1832 comme bulletin de l'Association Britannique médicale, a pris son titre actuel en 1857. Comme format, ce journal est semblable au *Lancet*. La moyenne du nombre des pages par numéro, en 1905, était de 170.

Le prix de vente est de 6d (60 centimes) par numéro.

Comme privilège, ce journal est envoyé à tous les membres de l'Association médicale Britannique dont il est l'organe.

La cotisation annuelle des membres de cette Association médicale est de £ 1.50 (31 fr. 25 centimes).

The Clinical Journal (hebdomadaire). Fondé en 1892 — 24 pages par numéro. Prix 3[d] (30 centimes) ou 15 $ 6[d] (19 francs 40[c]) par an.

STATUTS

Tout membre doit être rédacteur en chef d'un journal médical qui existe depuis au moins deux ans, ou une personne déléguée par lui ou par le comité de rédaction, et doit être élu par le Comité de l'Association de la Presse Médicale Britannique.

Revista Española de Dermatologia y difihographia (Revue espagnole de dermatologie et difihographia, etc., etc., au lieu de *Revista española de difiographia*, etc.

BARCÉLONNE

Archivos de oftalmologia hispano-american (Archives de oftalmologie hispano-americaine), 1901. — Mensuel, 48 à 64 pages. Prix de abonnement : an, 20 pesetas ; étranger, 20 fr.

GUERNICA (VISCAYE)

La Veterinaria regional (La Veterinaire regional), 1905. Mensuel. 16 pages.

CARTAGENE (MURCIE)

Lectura popular de Higiene (Lecture populaire d'Hygienne), 1904). 8 pages. Mensuel.

MURCIE

Revista de Medicina y Farmacia (Revue de Médecine et Pharmacie), 1905. 16 pages. An : 5 pesetas.

SARAGOSSE

Clinica y Laboratorio (Clinique et Laboratoire), 1905. 32 pages. Espagne 6 pesetas l'an ; étranger, 10 pesetas.

PALMA DE MALLERCA

Revista balear de Cienciaz Medicas (Revue balear de sciences médicales).

ASSOCIATION DE LA PRESSE MÉDICALE BELGE

STATUTS

(Adoptés après discussion, en séance du 11 juin 1903)

Article premier. — Il est établi à Bruxelles une association de la Presse médicale belge.

Art. 2. — Cette Association a pour objet l'étude et la sauvegarde des intérêts de la Presse médicale belge.

Art. 3. — Elle comprend des membres fondateurs et des membres titulaires, jouissant les uns et les autres des mêmes droits.

Art. 4. — Sont membres fondateurs les signataires des présents statuts.

Art. 5. — Pour faire partie de l'Association comme membre, il faut : 1° être docteur en médecine ; 2° être propriétaire, directeur, rédacteur en chef ou secrétaire d'un journal de médecine paraissant à dates régulières et au moins quatre fois par an, et ayant au moins deux années accomplies de publications au moment de la candidature. (Les secrétaires généraux des Sociétés ne peuvent, en aucun cas, être assimilés à des directeurs de journaux) ; 3° être présenté par deux membres de l'Association ; 4° être élu en assemblée à la majorité des membres de l'Association sur les conclusions d'un rapport qui est confié à trois membres autres que les deux parrains. Les membres absents peuvent voter par correspondance ou par procuration.

Art. 6. — Chaque journal ne peut avoir que deux représentants au sein de l'Association.

Art. 7. — L'Association est administrée et représentée en toute occasion par un Comité composé de trois membres dont l'un remplira les fonctions de secrétaire-trésorier.

Les membres de ce Comité sont élus en assemblée générale et renouvelables par tiers tous les ans. Le sort désignera le membre sortant pour la première année. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 8. — Les membres de l'Association paient une cotisation annuelle de quinze francs.

Art. 9. — L'Association se réunit annuellement en assemblée générale et obligatoire, laquelle est suivie d'un banquet confraternel.

En dehors de cette réunion statutaire, l'Association peut se réunir extraordinairement sur la convocation du Comité.

Le Bureau pour l'année 1905-1906 est composé de :

MM. Léopold Dejace, *Président;*
L. de Busschare, *Vice-Président;*
Victor Pechère, *Secrétaire-Trésorier.*

Les journaux désirant être inscrits à l'Association internationale sont :

Le Scalpel; directeur : Dr Léopold Dejace, à Flémalle-Grande.

Le Journal médical de Bruxelles; rédacteur en chef : Dr Victor Pechère, 25, rue des Drapiers, à Bruxelles.

ASSOCIATION DE LA PRESSE MÉDICALE DANOISE

Fondée le 18 mars 1902

Président : Prof. Ischerning.

Secrétaire : Prof. Ehlers. Laxegade 6. Copenhague K.

LISTE DES MEMBRES

Copenhague

1. F. Heiberg Frederiksbonggade 48. *(Ugeskr. f. Læger).*
2. H. Jacobœus. Ahlefeldtsgade 16. *(Ugeskr. f. Læger).*
3. A. Kiœr. Gothersgade 158. *(Ugeskr. f. Læger).*
4. F. Tobiesen Kronprinsessegade 40. *(Ugeskr. f. Læger).*
5. Carl Rasch Ny Vestergade 13. *(Hospitalstidende).*
6. Prof. Th. Rovsing. Amaliegade 27. *(Hospitalstidende).*
7. F. Vermehren Gl. Kongevg 1 c. *(Hospitalstidende).*
8. Prof. Leop. Meyer. Amaliegade 23. *(Bibl. f. Læger).*
9. Prof. Tscherning Kommunehospitalet *(Bibl. f. Læger).*
10. Dr. M. Lauritzen. Sàlvtorvet 84. *(Nordisk Tidsskr. f. Theraps).*
11. Prof. Israel Rosenthal Wòrrefarimagsgade 15 *Nordisk med. Archiv.).*
12. Prof. Osc. Bloch. Wy Tolabodgade 57. *(Nordisk med. Archiv.).*
13. Prof. C. Lonentzen Kòlmagergade 55 *(Dansk Sundhedstidende).*
14. Prof. E. Ehlers. Laxegade 6. *(Archives internat. « Lepra »).*

LISTE DES JOURNAUX MÉDICAUX

Ugeskrift for Lœger, 32 p. VIII (hebdomadaire).
Hospitalstidende, 32 p. VIII (hebdomadaire).
Bibliothek for Lœger, 128 p. VIII (8 fasc. par an).
Nordisk Tidsskrift for Therapi, 32 p. VIII (tous les 15 jours).
Dansk Sundhedstidende, 16 p. VIII (hebdomadaire). Avec collaborateurs danois, mais paraissant à l'étranger.
Nordisk med. Archiv (Stockholm).
Lepta (Leipzic).

STATUTS

DE

l'Association Internationale de la Presse médicale

Adopté par le Congrès de Madrid (22 Avril 1903)

CHAPITRE PREMIER

BUT DE L'ASSOCIATION

Il est constitué une Association entre les journaux périodiques de Médecine, de pharmacie, d'art vétérinaire et de sciences auxiliaires, ayant pour objet de favoriser les relations entre les journaux nationaux et étrangers, en augmentant leurs liens de solidarité et en défendant les intérêts communs de ses membres. Chaque journal pourra y être représenté par un ou plusieurs des membres de sa rédaction. Elle travaillera en outre, par tous les moyens à sa disposition, au progrès des sciences médicales et à la défense des intérêts professionnels.

Article 2

Pour atteindre ces divers objets, il sera fait appel à tous les moyens légaux que la majorité de ses membres décidera d'employer.

CHAPITRE II

DES MEMBRES

Article 3

Les membres de l'Association se divisent en *membres honoraires*, *membres fondateurs*, *membres titulaires* et *correspondants étrangers*.

Article 4

Pourra être membre honoraire, toute personne qui, en considération de sa haute situation scientifique ou sociale, ou pour d'éminents services rendus à l'Association, sera désignée pour ce titre par l'Assemblée générale, sur la proposition de trois membres au moins.

Article 5

Seront *membres fondateurs* tous ceux qui entreront dans l'Association dans le délai de trois mois après le vote du présent réglement.

Article 6

Seront *membres titulaires* tous ceux qui entreront dans l'Association après la date fixée ci-dessus, sur demande adressée au Bureau, lequel la soumettra au vote de l'Assemblée générale.

Article 7

Les membres fondateurs et les membres titulaires devront appartenir à un périodique, quelle que soit la ville d'Espagne où se publie celui-ci.

Article 8

Seront *membres correspondants* ceux qui résident hors d'Espagne et auront été élus en Assemblée générale, sur la proposition de cinq membres au moins.

Article 9

Les membres fondateurs et les membres titulaires seront seuls à jouir du droit de vote dans les Assemblées générales, des avantages que l'Association pourra procurer à ses membres, et du droit d'éligibilité aux différentes fonctions du Comité.

Article 10

Pour représenter un journal faisant partie de l'Association, il est indispensable d'être en possession d'un titre ou diplôme officiel se rapportant à la spécialité de la publication. Les journaux de province pourront désigner le titre qui leur paraît le mieux approprié, lequel sera mentionné dans la demande de candidature.

Article 11

Pour faire partie de l'Association, il est nécessaire que le journal qui le sollicite compte une année au moins d'existence et paraisse au moins quatre fois par an.

Article 12

Les décisions de l'Assemblée générale sont obligatoires pour tous les membres.

Article 13

Pour les votes intéressant les journaux médicaux dans les débats de l'Association, chaque journal n'aura droit qu'à une voix, quel que soit le nombre des rédacteurs qu'il compte dans l'Association.

CHAPITRE III

FONDS SOCIAUX

Article 14

Ces fonds sont constitués par des cotisations mensuelles ou annuelles et par les dons que pourra recevoir l'Association.

Article 15

La cotisation mensuelle que devront acquitter les membres fondateurs et les membres titulaires ne pourra dépasser 2,50 pesetas pour Madrid, et 1,25 peseta pour la province.

L'assemblée générale pourra fixer chaque année la cotisation à un taux inférieur si elle le juge à propos (1).

CHAPITRE IV

DU COMITÉ

Article 16

L'Association sera représentée en permanence par un Comité directeur composé de membres fondateurs et titulaires, qui sera renouvelé tous les ans.

Article 17

Ce Comité comprendra un Président, un Vice-Président, un Secrétaire général, un Secrétaire rédacteur, un Trésorier et deux Membres adjoints.

Article 18

Le Président est chargé de représenter officiellement la Société. Il présidera les Assemblées générales et les séances du Comité et en dirigera les débats. Il signera les documents officiels de l'Association. Il autorisera les dépenses et les

(1) Pour les années 1904 et 1905, il est décidé que la cotisation annuelle sera seulement de 5 pesetas. Les nouveaux membres devront verser cette somme entre les mains du secrétaire général ou du trésorier.

recettes et pourra prendre, sous réserve de l'approbation du Comité, toutes les décisions pour lesquelles les circonstances ne permettront pas la réunion immédiate de celui-ci.

Article 19

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement par mâladie.

Article 20

Le Secrétaire général signe tous les documents officiels de l'Association, conjointement avec le Président. Il tient un registre sur lequel figurent tous les journaux nationaux et étrangers avec lesquels il est en rapport. Il peut autoriser sous sa responsabilité les recettes et les dépenses du trésorier, faisant fonction de caissier et d'ordonnateur des payements.

Article 21

Le Secrétaire rédacteur rédigera et transcrira sur un registre spécial les comptes rendus des réunions et en donnera un extrait au Secrétaire général. Il tiendra, sous la direction de celui-ci, un registre sur lequel seront portées les décisions prises par l'Association et le Comité, avec indication de la date et des actes qui s'y rapportent. Il remplacera et secondera le Secrétaire général dans ses fonctions.

Article 22

Le Trésorier aura la garde des fonds sociaux et autorisera toutes les dépenses et les perceptions sous sa signature, conjointement avec le Président et le Secrétaire général.

Quand les fonds en caisse excéderont 500 pesetas, il les déposera en compte courant à la banque ou dans une autre société de crédit ou maison de banque digne de confiance. Il devra conserver à sa disposition 100 pesetas pour pourvoir aux menues dépenses.

CHAPITRE V

DES ASSEMBLÉES

Article 23

Il y aura des Assemblées générales et des assemblées du Comité, les unes et les autres étant ordinaires ou extraordinaires.

Article 24

Le Comité se réunira au moins une fois par mois, pour rendre compte des actes officiels de l'Association, résoudre les difficultés et trancher les propositions qui pourront lui être soumises. Il tiendra autant de séances extraordinaires que le président le jugera à propos.

Article 25

Les Assemblées générales pourront être ou administratives ou scientifiques.

Article 26

L'Association tiendra une Assemblée administrative chaque année, autant que possible au jour anniversaire de celui de sa fondation. Il y sera procédé au renouvellement du Comité. Il y sera rendu compte des travaux accomplis et de l'état des fonds sociaux. D'autres Assemblées générales pourront se réunir quand le comité le jugera à propos ou quand la demande lui en sera présentée par écrit par le tiers au moins des membres fondateurs et titulaires.

Article 27

Pour la réunion des Assemblées générales, la convocation sera faite par l'intermédiaire de la presse médico-pharmaceutique et vétérinaire 15 jours à l'avance pour le moins.

Article 28

Quand des circonstances d'un haut intérêt l'exigeront, l'Association pourra convoquer ou organiser des congrès ou des réunions internationales de caractère professionnel ou de caractère scientifique.

Article 29

L'Association en Assemblée générale pourra servir de tribunal arbitral pour toutes les questions se rapportant au journalisme qui pourront survenir entre membres de l'Association ou entre un de ceux-ci et une personne étrangère à la presse professionnelle, lorsque cette question sera soumise à sa décision par l'un ou l'autre des intéressés.

CHAPITRE VI

TRAVAUX SCIENTIFIQUES DE L'ASSOCIATION

Article 30

L'Association pourra organiser des conférences et des réunions scientifiques aussi souvent qu'elle le jugera nécessaire, en s'attachant spécialement aux questions déontologiques professionnelles.

Article 31

Quand la situation financière le permettra, elle organisera des concours ou créra des prix pour aider au progrès des sciences médicales (1).

CHAPITRE VII

MODIFICATIONS DES STATUTS ET EMPLOI DES FONDS SOCIAUX EN CAS DE DISSOLUTION

Article 32

Les statuts ne pourront être modifiés que sur la demande formulée par le tiers des membres fondateurs et titulaires.

Article 33

Si pour une circonstance quelconque l'Association venait à se dissoudre, ses fonds et les objets en sa possession seraient attribués à une œuvre de bienfaisance à désigner.

COMITÉ DE L'ASSOCIATION

Président : D. Francisco MARIN Y SANCHO.

Vice-Président : D. Ramon SERRET.

Secrétaire général : D. Angel DE LARRA Y CEREZO.

Adjoints : D. Rafaël ULECIA Y CARDONA ; D. DIO ; A. VALDIVIESO.

Trésorier : D. Benito REMARTINEZ Y DIAZ.

Secrétaire rédacteur : D. Emilio PEREZ NOGUERA.

(1) Pendant l'année 1904, il a été créé un prix pour les étudiants peu fortunés, qui a obtenu un véritable succès.

De l'Association Internationale

Article I

Il est créé une Association internationale de la Presse médicale.

L'Association se compose :

1° De *journaux* inscrits sous leur titre régulier, et représentés par un de leurs rédacteurs répondant aux conditions du paragraphe suivant ;

2° De *journalistes* agréés par une Association nationale de Presse médicale régulièrement constituée.

Dans les pays où il n'existe pas encore d'Association nationale, pourront faire partie de l'Association : les directeurs scientifiques, rédacteurs en chef, et secrétaires de rédaction, délégués régulièrement par leur journal et admis par le Bureau de l'Association internationale.

Dans les Assemblées générales de l'Association, chaque journal ne peut envoyer plus de trois délégués ni disposer, dans les votes, de plus d'une voix.

Article II

Tout membre de l'Association est tenu, sous peine d'exclusion, à l'acceptation intégrale des présents statuts, notamment : 1° au respect de la convention établissant la protection de la propriété littéraire, et de la convention relative aux échanges ; 2° au paiement d'une cotisation individuelle dont le montant sera ultérieurement fixé.

Une carte internationale d'identité sera établie pour chaque membre par le Bureau, donnant droit, pour les membres voyageant à l'étranger, à l'aide et à la protection professionnelle des Associations nationales auxquelles ils ont recours.

Des démarches seront tentées, auxquelles chaque membre devra prêter son concours, selon ses moyens, pour obtenir une diminution de tarif pour les dépêches de Presse de pays à pays, pour créer un dictionnaire d'abréviations télégraphiques, pour obtenir des réductions sur le tarif des chemins de fer.

Un Bulletin international, quand le besoin s'en fera sentir,

sera publié par les soins du Comité de l'Association internationale.

Article III

Les règles relatives à la propriété littéraire sont déterminées de la façon suivante :

1° Les travaux originaux, tous les articles de fond, sont susceptibles d'un droit privatif. Non seulement ils ne peuvent pas être traduits ni reproduits sans indication de la source, mais ils ne doivent pas l'être sans l'autorisation du journal. Ces articles peuvent être analysés, sans autorisation aucune et, dans ce cas, il doit être fait mention de la source originale. Cependant, si l'analyse d'un travail ne porte que sur un point limité du sujet traité par l'auteur, il peut n'être fait mention que du nom de l'auteur.

Les leçons orales ne peuvent pas être publiées sans le consentement du professeur.

2° Les autres articles : comptes-rendus des sociétés savantes et des Congrès nationaux et internationaux, analyses ou résumés de travaux déjà publiés, lettres scientifiques, intérêts professionnels, etc., peuvent être reproduits ou traduits textuellement, sans autorisation, à la condition expresse d'indiquer le périodique dont ils proviennent, et, pour les analyses, non seulement le journal dans lequel a paru le travail original, mais celui auquel est empruntée l'analyse reproduite ou traduite textuellement.

La reproduction des nouvelles, des faits médicaux, des varia, de tous autres renseignements de même nature est absolument libre ; il en est de même des dessins et reproductions obtenus par procédés mécaniques directs des illustrations de journaux (avec indication de la source).

Article IV

L'échange des journaux sera de droit entre les membres de l'Association, en tenant compte de la différence des prix d'abonnement et des frais de poste, sous réserve de l'acceptation de l'éditeur ou du propriétaire.

Toutefois, l'échange ne sera pas obligatoire, lorsque la

différence de prix sera au bénéfice de celui qui le demandera (1).

CHAPITRE DEUXIÈME

Comité

Article V

Dans le but d'assurer le fonctionnement de l'Association internationale, il est institué un Comité permanent.

Le premier Comité est ainsi constitué : France, 3 membres. Presse médicale de langue allemande, 4. Angleterre, 3. Italie, 3. Russie, 3. Etats-Unis, 3. Belgique, 2. Pour chacun des autres pays, 1. Il sera renouvelé à chaque assemblée générale. A chaque vacance, par démission ou décès, l'Association qui a nommé le membre à remplacer pourvoit à son remplacement, sans attendre la réunion de l'Assemblée générale.

Ce Comité élit un Bureau composé d'un *Président*, de trois *Vice-Présidents*, d'un *Secrétaire-général*, et d'un *Secrétaire* faisant fonction de *trésorier général-adjoint*.

Le Siège social de l'Association est fixé à Bruxelles. Le Secrétaire général adjoint et trésorier est seul astreint à la résidence en Belgique.

Article VI

A chaque vacance dans le Bureau, par démission ou par décès, le Comité, dès sa réunion suivante, pourvoit au remplacement du membre démissionnaire ou décédé.

Article VII

Le Comité ainsi constitué se réunit, à l'occasion du Congrès international des Sciences médicales, dans les villes où siège ce Congrès.

(1) Ex. Un journal dont le prix d'abonnement est de 5 francs, s'élevant avec les frais de poste à 7 fr. 50, demande l'échange avec un autre journal faisant partie de l'Association, dont le prix d'abonnement est de 20 francs, s'élevant avec les frais de poste à 25 francs. Le second journal, si son éditeur est membre de l'Association ou si, n'en étant pas membre, il ne s'oppose pas à l'échange, devra accorder le service de ses numéros au premier, moyennant une rétribution annuelle de 25 francs — 7 fr. 50 = 17 fr. 50. Mais, inversement, le journal de 25 francs demandant l'échange avec le journal du prix de 7 fr. 50 ne peut obliger celui-ci à lui payer la différence puisque c'est lui qui sollicite l'échange.

Les années où il n'y a pas de Grand Congrès international, il peut tenir une réunion statutaire, dans la ville où est le siège de l'Association.

Il peut être convoqué éventuellement par son Président, au sujet d'une question importante, touchant aux intérêts moraux ou professionnels de l'Association.

Article VIII

Il n'y a qu'une langue officielle pour les séances de Comité, la langue française.

Article IX

Au début de chaque Assemblée Générale, à la première réunion du Comité, il sera procédé à la réélection du Bureau du Comité, nommé pour toute la durée de la session et pour l'intervalle de deux Assemblées consécutives.

Le Président seul n'est pas immédiatement rééligible.

Article X

Le Secrétaire général et le Secrétaire trésorier, sous la haute direction du Bureau du Comité, ont pour mission de s'occuper des affaires courantes de l'Association, de la correspondance, et notamment de l'organisation du service de Presse aux Congrès internationaux des Sciences médicales.

Article XI

Les membres de la Presse médicale qui refuseront d'adhérer aux présents statuts ou qui y contreviendront, non seulement ne pourront faire partie de l'Association, mais, de plus, ne participeront pas aux avantages qui pourront résulter de son organisation.

L'exclusion d'un membre de l'Association, sera prononcée par le Comité, à la majorité des 2/3 de ses membres. Le vote par correspondance est admis.

En cas de litige en violation de la convention relative à la propriété littéraire, l'arbitrage du Bureau de l'Association nationale devra être demandé, s'il s'agit de conflit entre journaux du même pays ; celui du Bureau du Comité international, s'il s'agit de journaux de nationalité différentes.

CHAPITRE TROISIÈME

Assemblées générales

ARTICLE XII

Le Comité convoque l'Assemblée générale au moins à propos de chacun des grands Congrès internationaux de médecine, et dans la ville où se tient ce Congrès.

Aux Assemblées générales, les votes auront lieu par nationalité.

Afin de donner une voix à la minorité dans chaque nationalité, il sera accordé à chaque grande nationalité 5 voix et aux autres 3 voix. Jusqu'à nouvel ordre, on considère comme grandes nationalités celles qui ont plus de 10.000.000 de population.

ARTICLE XIII

La rédaction du règlement intérieur est confiée au Bureau.

ARTICLE XIV

L'Association internationale s'occupera de la publicité à donner aux comptes rendus des Congrès médicaux, qui, sans être universels, réuniront des nationalités de même langue.

ARTICLE XV

Pour l'organisation de tout Congrès international médical, l'Association de Presse du pays où doit se tenir ce Congrès devra avoir un ou plusieurs représentants au sein du Comité d'organisation. Ce représentant se mettra en rapport avec le Secrétaire général de l'Association internationale et lui fera parvenir tous documents intéressant la Presse médicale en ce qui concerne l'organisation du Congrès, renseignements que le Secrétaire général transmettra à toutes les Associations nationales par l'intermédiaire de leur Secrétaire général particulier.

ARTICLE XVI

Les dépenses de l'Association seront couvertes par les cotisations des membres.

Article XVII

Jusqu'à nouvel ordre, la caisse destinée à pour voir aux frais du Comité sera constituée à l'aide de versements faits entre les mains du Secrétaire trésorier, par chaque Association dans la proportion de 20 francs par voix accordée à cette Association aux séances du Comité (France, 60 francs ; Presse médicale de langue allemande, 80 francs ; Angleterre, 60 francs ; Italie 40 francs : Russie, 60 francs ; Etats-Unis, 60 francs ; Espagne, 60 francs Belgique, 40 francs ; pour chacun des autres pays, 20 francs.)

La dissolution de l'Association ne peut avoir lieu que lors d'une Assemblée générale composée de 2/3 de ses membres, et à la majorité absolue des votants.

BUREAU DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE

Elu à la Réunion de Madrid, le 23 avril 1903.

Président : Dr Cortezo, Calle del Sacramento, Madrid.

Vice-Présidents : Pr Posner (Berlin) Dr Dawson Williams (Londres), Pr Ascoli (Rome).

Secrétaire général : Dr Raoul Blondel, 8, rue de Castellane, Paris.

Secrétaire-adjoint et Trésorier : Dr Péchère, 73, Rue d'Arlon, Bruxelles.

1° **El Siglo Médico.** (Le Siècle Médical), 1854.

16 pages. Hebdomadaire. Prix : an 15 pesetas, Espagne ; 20 étranger.

Rue Magdalena, 36.

2° **Revista de Medicina y Cirugia practicas.** (Revue de Médecine et chirurgie pratiques), 1877.

Nota. — En conformité avec l'article Ier des présents statuts, les membres de la Presse médicale qui désirent être inscrits comme membres de l'Association internationale devront adresser leur demande portant adhésion formelle aux présents statuts au secrétaire général en y joignant une attestation du président de l'association nationale dont ils font partie, constant qu'ils y sont régulièrement inscrits : pour les pays où il n'existe pas d'association de presse médicale, le Bureau du Comité statuera directement.

40 pages. Paraît les 7, 14, 21, 28 de chaque mois. Prix : an 20 pesetas, Espagne ; 25 étranger.

Rue Preciades, 33.

3° **Anales de la Socied ad Espanola de Hidrologia Médica.** (Annales de la Société espagnole d'Hydrologies médicale), 1877.

20 pages. Six numéros par an. Prix : an 6 pesetas, étranger 10 ;

Rue San Bernardino, 10.

4° **La Medicina Militar Espanola y Revista de Clinica, Terapéutica y Farmacia.** (La Médecine Militaire espagnole et Revue de Clinique, thérapéutique et pharmacie), 1882 et 1895.

19 pages. Bi mensuel. Prix : an 12 pesetas, Espagne ; 20 fr. étranger.

Rue Mendizabal, 10.

5° **Revista de Sanidad Militar.** (Revue de santé Militaire), 1887.

28 pages. Bi mensuel. Prix : an 20 pesetas, Espagne ; 25, étranger.

Rue Orfila, 7.

6° **Nuevos Remedios.** (Nouveaux remèdes), 1888.

16 pages. Bi mensuel. Prix : an 10 pesetas, Espagne ; 12, étranger.

Rue Jesus del Valle, 18.

7° **El Jurado Médico Farmacéutico.** (Le Jury médico-pharmacéutique), 1888.

8 pages. Paraît les 7, 14, 21, 28 de chaque mois. Prix : an 10 pesetas. Espagne ; et 20 fr. étranger.

Rue Valverde, 50.

8° **Madrid Médico.** (Madrid Médical), 1898.

16 pages. Prix : an 6 pesetas.

Rue Mariana de Pineda, 3

9° **Revista Ibero-Americana de Genicias Médicas.** (Revue Ibero-Americaine de sciences médicales), 1899 ; 4 fois par an.

240 pages. Prix : an 20 pesetas, Espagne ; 25, étranger.

Rue Magdalena, 1.

10° **Revista de Medecina Contemporanea y Revista de Medicina Dosimétrica**, 1899 y 1879.

16 pages. Mensuel. Prix : an 4 pesetas, Espagne ; 5, étranger ;

Rue Santa Margarita, 9.

11° **Revista Espanola de sifiliografia y der matologia.** (Revue espagnole de syphiliografie et dermatologie), 1899.

22 pages. Mensuel. Prix : an 12 pesetas, Espagne ; 20 fr. étranger.

Rue Cañizares, 1.

12° **Boletin de laringologia, otologia y rinologia.** (Bulletin de laryngologie, otologie et rhinologie), 1901.

32 pages. Six fois par an. Prix : an 5 pesetas, Espagne ; 8, étranger.

Rue Serrano, 51.

13° **Higiene Moderna.** (Hygiene Moderne), 1901.

24 pages. Mensuel. Prix : an 10 pesetas, Espagne ; 12 fr. étranger.

Rue Barquillo, 6.

14° **Revista de Sanid ad Civil.** (Revue de santé civil), 1903.

12 pages. Trois par mois. Prix : an 5 pesetas, Espagne ; 10 fr. étranger.

Rue Cervantes, 20.

15° **Higiene practica.** (Hygiène pratique), 1904.

8 pages. Mensuel. Prix : an 5 pesetas, Espagne ; 6 fr. étranger.

Rue Mendizabal, 10.

16° **Higiene Espanola.** (Hygiène espagnole), 1906.

16 pages. Bi mensuel. Prix : an 10 pesetas.

17° **La Farmacia Espanola.** (La Pharmacie espagnole) 1869.

16 pages. Hebdomadaire, Prix : an 10 pesetas, Espagne ; 20 fr. étranger.

Rue Silva, 49.

18° **La Farmacia Moderna.** (Pharmacie Moderne), 1890.

16 pages. Trois fois par mois. Prix : an 10 pesetas ; 20 fr. étranger.

Rue Hileras, 16.

19° **Monitor de la Farmacia y de La Terapéutica.** (Moniteur de la Pharmacie et de la Therapéutiqus, 1895.

16 pages. Trois fois par mois. Prix : an 10 pesetas, Espagne; 20 fr. étranger.

Rue Pez, 1 y 8.

20° **La Veterinaria Espanola.** (La Veterinaire espagnole). 1852.

16 pages. Bi mensuel. Prix : an 11 pesetas, Espagne ; 18 fr. étranger.

Rue Jesus y Maria, 22.

21° **Gaceta Médica Zoologica.** (Gazette de Medecine zoologique) y **Revista de Medicina Veterinaria,** 1901 y 1888.

16 pages. Bimensuel. Prix : an 12 pesetas.

Rue San Lorenzo, 14.

22° **La Ondontologia.** (L'Odontologie), 1892.

52 pages. Mensuel. Prix : an 10 pesetas, Espagne ; 10 fr. étranger.

Rue Cedaceros, 4.

BARCELONNE

23° **Gaceta Médica Catalana.** (Gazette médicale catalane), 1877.

32 pages. Bimensuel. Prix : an 10 pesetas, Espagne ; 15, étranger.

Paseo de Gracia, 42.

24° **Revista de Ciencias Médicas.** (Revue de sciences médicales), 1875.

48 pages. Bi mensuel. Prix : an 10, Espagne ; Etranger, 20.

Rue Consejo de Ciento, 324.

25° **Revista de Medicina y Farmacia.** (Revue de Médecine et Pharmacie, 1886.

24 pages. Mensuel. Prix : an 5 pesetas, Espagne ; 8 fr. étranger.

Rue Cortes, 311.

26° **Archivos de ginecologia, obstetrica y pediatria.** (Archives de gynecopatie, obstetricie et pediatrie), 1888.

24 pages. Bi mensuel. Prix : an 10 pesetas ; étranger, 15.

Paseo de Gracia, 86.

27° **Revista Cientifico profesional.** (Revue scientifique professionnelle), 1898.

24 pages. Mensuel. Prix : an 2 pesetas. Canet de Mar.

28° **La Medicina de les Ninos.** (La Médecine des enfants), 1900.

32 pages. Mensuel. Prix : an 8 pesetas ; étranger, 12.
Rue Vergara, 9.

29° **Revista frenopatica Espanola.** (Revue frenopatique espagnole), 1903.

36 pages. Mensuel. Prix : 5 pesetas an.
Rambla de Cataluna, 43.

30° **Archivos de Terapêutica de las enfermedades nerviosas.** (Archives de therapeutique des maladies nerveuses), 1903.

32 pages. Mensuel. Prix : an 5 pesetas.
Rue Ronda de la Universidad, 4.

VALENCE

31° **Revista valenciana de Ciençias Médicas.** (Revue valencienne des sciences médicales), 1899.

32 pages. Bi mensuel. Prix : an 6 pesetas.
Rue Colon, 17.

32° **La Medicina Valenciana.** (La Médecine Valencienne), 1901.

32 pages. Mensuel. Prix : 5 pesetas l'an.
Rue.

33° **La Salud publica.** (La Santé publique), 1905.
16 pages. Mensuel. Prix : an 5 pesetas ; 10, étranger.
Rue Juan de Austria, 28.

SARAGOSSE

34° **La Clinica Moderna.** (La clinique moderne), 1902.
48 pages. Mensuel. Prix : an 8 pesetas Espagne ; 10 fr. étranger.

ALMERIA

35° **Boletin official del Colegio de Médicos.** (Bulletin officiel du Collège de Médecins), 1901.
16 pages. Mensuel. *Collège de Médecins.*

BILBAO

36° **Gaceta Médica del Norte.** (Gazette médicale du Nord), 1894.

36 pages. Mensuel. Prix : an 5 pesetas.
Rue Bidebarrieta, 9.

GERONNE

37° **Boletin del Colegio de Médicos**. (Bulletin du Collège de Médecins), 1890.
16 pages. Mensuel.
Rue Plateria, 21.

HUELVA

38° **Lectura popular de Higiene**. (Lecture populaire d'Hygiène), 1903.
8 pages. Mensuel. Prix : an 1 peseta.
Place du Marques de Nerva. NERVA.

JAEN

39° **Revista Sanitaria de Jaen**. (Revue Sanitaire de Jaen), 1904.
12 pages. Bimensuel. Prix : an 7,50 pesetas.
Rue Ancha, 14.

LÉRIDA

40° **Boletin Médico**. (Bulletin médical), 1902.
16 pages. Bi mensuel. Prix : an 5 pesetas ; étranger 8.
Place de la Constitucion, 22.

PLASENCIA

41° **Boletin médiço pharmacéutico extremeno**. (Bulletin médico pharmacéutique), 1896.
12 pages. Mensuel. Prix : 5 pesetas, an.

SAN FERNANDO (Cadiz)

42° **La Medicina Pratica**. (La Médecine Pratique), 1902.
24 pages. Mensuel. Prix : an 8 pesetas, 16 étranger.
Rue General Valdes, 56.

PARIS

43° **Archivos de Medicina y de Cirugia Especiales**, 1901.
50 pages. Mensuel Prix : Espagne l'an 12 pesetas; Union postale 16.
Avenue Friedland, 22.

STATUTS

I. — Statuts primitifs

Article premier. — Il est établi, à Paris, sous le bénéfice de la loi de 1884, un syndicat professionnel sous la dénomination d'*Association de la Presse Médicale*.

Art. 2. — Cette Association a pour but et pour objet l'étude et la sauvegarde des intérêts de la Presse médicale.

Art. 3. — Elle comprend des membres fondateurs et des membres titulaires, jouissant exactement les uns et les autres des mêmes droits.

Art. 4. — Sont membres fondateurs les signataires des présents statuts.

Art. 5. — Pour faire partie de l'Association comme membre titulaire, il faut : 1° être Docteur en médecine ; 2° être propriétaire, directeur, rédacteur en chef d'un journal de médccine, *ayant au moins deux années accomplies de publication*, ou délégué en vertu d'un pouvoir régulier ; 3° être présenté par deux membres de l'Association ; 4° être élu en Assemblée, à la majorité des membres de l'Association, sur les conclusions d'un Rapport, qui est confié à un membre autre que les deux parrains. Les membres absents peuvent voter par correspondance ou par procuration.

Art. 6. — Chaque journal ne peut avoir qu'un seul représentant au scin de l'Association.

Art. 7. — L'Association est administrée et représentée en toute occasion par trois syndics élus par elle et renouvclables par tiers tous les ans. Le sort désignera les deux sortants pour la première période triennale. Les syndics sortants sont rééligibles.

Art. 8. — L'Association a pour siège social la résidence de l'un des syndics.

Art. 9. — Les membres de l'Association paient une cotisation annuelle de trente francs, réduite à 15 francs pour les membres de province.

Art. 10. — L'Association se réunit, trimestriellement, le *premier Vendredi* de *février*, *mai*, *juin* et *novembre* ; et cette réunion est suivie d'un Banquet confraternel, dont les cotisations servent à couvrir les frais.

En dehors de ces réunions statuaires, l'Association peut se réunir extraordinairement sur la convocation des syndics.

*
* *

Ces statuts ont été signés le vingt et un février mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Vingt-huit directeurs de Journaux, dont la liste a été donnée ci-dessus, les ont signés, et sont, par conséquent, membres fondateurs de l'Association.

II. — Nouvelles Décisions d'Assemblées générales

I. Durée. — Aucun Journal de médecine ne sera admis à faire partie de l'Association, s'il n'a 24 mois révolus de publication au moment de la candidature (9 novembre 1890).

II. Sociétés. — Les Secrétaires Généraux des Sociétés ne peuvent, en aucun cas, être assimilés à des Directeurs de Journaux (11 mai 1894).

III. Correspondants Étrangers. — L'*Association de la Presse médicale* pourra s'adjoindre, à titre de Correspondants Étrangers, les Directeurs de Journaux étrangers de langue française (6 juillet 1894).

IV. Parrains. — Les Membres du Bureau ne peuvent pas être parrains des candidats.

V. Périodicité. — L'Association n'acceptera plus dans son sein que les périodiques, paraissant au moins tous les trimestres (5 mai 1899).

VI. Honorariat. — Un membre de l'Association peut demander à être nommé *Membre honoraire*. Il suffit pour cela qu'il soit membre de la réunion depuis *dix ans révolus*.

L'honorariat devra être demandé par *lettre* officielle.

Les Membres honoraires paient la même cotisation que les titulaires et jouissent exactement des mêmes avantages (5 mai 1899).

Tous les membres *fondateurs* peuvent demander à être nommés membres honoraires (2 février 1900).

I. — Bureau

Syndics

M. le Pr Albert Robin, membre de l'Académie de Médecine, rédacteur en chef du *Bulletin de Thérapeutique*.

M. le Dr Just Lucas-Championnière, membre de l'Académie de Médecine, chirurgien des Hôpitaux; rédacteur en chef du *Journal de Médecine et de Chirurgie pratiques*.

M. le Dr Delefosse, rédacteur en chef des *Annales des maladies des organes génito-urinaires*.

Secrétaire Général Trésorier

M. le Dr Granjux, rédacteur en chef du *Caducée*.

II. — Membres Honoraires

I. 1899 (1). M. le Dr Cornil, ancien directeur du *Journal des Connaissances médicales pratiques et de Pharmacologie*, professeur à la Faculté de Médecine, membre de l'Académie, Médecin des Hôpitaux, sénateur; non remplacé comme membre titulaire.

II. 1899. M. le Dr de Ranse, ancien directeur de la *Gazette médicale de Paris*, membre correspondant de l'Académie de Médecine; remplacé par M. le Dr Marcel Baudoin, comme membre titulaire.

III. 1899. M. le Dr A. Duplay, ancien directeur des *Archives Générales de Médecine*, professeur à la Faculté de Médecine, membre de l'Académie de Médecine, chirurgien des Hôpitaux; remplacé par M. le Dr Boix.

IV. 1900. M. le Dr Richelot, ancien directeur de l'*Union médicale*, professeur agrégé à la Faculté de Médecine, chirurgien des Hôpitaux; non remplacé comme titulaire.

V. 1900. M. le Dr Chevallereau, ancien directeur de la *France Médicale*, chirurgien à l'hospice des Quinze-Vingts; remplacé par M. le Dr Prieur.

(1) Cette date correspond à la date de nomination à l'Honorariat.

III. — Commissions permanentes

I. Conseil de Famille de l'Association (Nominatons du 7 mai 1897. — MM. Cornil, Lucas-Championnière, Leblond, Marcel Baudoin.

II. Commission des Chemins de Fer (Nominations du 5 mai 1899). — MM. Lucas-Championnière, Cézilly, Pichevin, Cabanès, Bilhaut, Noir, Marcel Baudoin.

III. Commission d'examen des Candidatures. — MM. Blondel, Millon et Gourichon.

IV. Commission des Congrès Internationaux (Nominations du 11 mai 1894). — MM. Janicot, Cézilly, Meyer, Bilhaut, Marcel Baudoin.

V. Conseils judiciaires de l'Association (Nominations du 4 janvier 1893). — MM. Jullimier, avocat à la Cour d'appel, 140, rue du Faubourg St-Honoré, Paris; — Rocher, avocat à la Cour d'appel, ancien vice-président de la *Société de Médecine légale*, 80, rue Taitbout, Paris.

Société Néerlandaise de la Presse médicale

STATUTS

I

A Amsterdam s'est établie la « *Société Néerlandaise de la Presse médicale* ». La Société se propose l'avancement de la presse médicale et la jonction à l'Association internationale de la Presse médicale ».

II

La Société a des *membres* et des *adhérents*. Sont admis comme membres les rédactions des archives et journaux médicaux néerlandais ; comme adhérents les médecins néerlandais et tous ceux qui prennent intérêt à la presse médicale néerlandaise.

III

Les noms des candidats (membres et adhérents) doivent être mentionnés dans la lettre de convocation, qui est envoyée aux membres et aux adhérents au moins 8 jours avant l'assemblée générale. La Société admet les candidats sans passer au scrutin, à moins qu'un des membres ne s'oppose à cette admission par lettre adressée au conseil au moins deux jours avant l'assemblée. En ce cas, l'assemblée procède au vote par billets fermés et les candidats ne sont admis que s'ils ont obtenus deux tiers des voix.

IV

Toute rédaction, membre de la Société, peut se faire représenter dans l'assemblée générale par deux personnes au plus ; dont l'une a le droit de vote, tandis que l'autre a voix consultative. Les adhérents sont également exclus du vote et n'ont qu'une voix consultative.

V

Le conseil de la Société se compose d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ils sont élus par l'assemblée générale parmi les membres et les adhérents pour deux ans. Ils sont obligés de donner leur démission aussitôt qu'ils cessent de faire partie de la rédaction du journal médical qu'ils représentent, ou encore quand celui-ci cesse d'être membre de la Société, à moins qu'ils ne soient eux-mêmes adhérents.

VI

Les membres payent une cotisation qui est fixée annuellement par l'assemblée générale. Les adhérents payent la moitié de cette somme ; le maximum de leur cotisation sera de cinq florins.

VII

On cesse d'être membre de la Société : *a* . — en donnant sa démission ; *b* . — par le ballottage en assemblée générale. En ce dernier cas la destitution du membre en question doit avoir été mentionnée dans la lettre de convocation envoyée aux membres au moins 8 jours avant l'assemblée générale, et il faut deux tiers des votes émis par billets, par les membres présents à l'assemblée, pour la faire accepter.

VIII

L'assemblée générale nomme tous les 3 ans un membre qui siègera au comité permanent de « l'Association internationale de la presse médicale ». Elle nomme trois délégués pour chaque assemblée générale de l'Association internationale, dans un ordre déterminé afin que, un des délégués étant absent, le premier, le cas échéant le deuxième, ait le droit d'y porter deux voix.

Au cas qu'un des délégués soit empêché de remplir sa fonction, le conseil a le droit de nommer un remplaçant (membre ou adhérent). Ces délégués suppléants figurent sur la liste après les délégués, nommés par l'assemblée générale.

IX

Le conseil envoie régulièrement au comité permanent de l'Association internationale la liste de ses membres et adhérents qui acquièrent par cela même le droit de se faire inscrire comme membres de l'Association.

X

L'assemblée générale a lieu annuellement à Amsterdam, dans les six premiers mois de l'année. En cas d'urgence le conseil peut convoquer une assemblée extraordinaire. Celle-ci doit également avoir lieu au plus tard un mois après que 3 membres en auront exprimé le désir par lettre circonstanciée.

XI

Les délégués au comité permanent et à l'assemblée générale de « l'Association internationale » donneront un compte-rendu des travaux de ces assemblées à l'assemblée générale de la Société.

XII

Le conseil informe les membres autant que possible simultanément, des communications importantes qui lui ont été faites par le comité permanent.

XIII

Le trésorier rend ses comptes à l'assemblée générale annuelle.

XIV

La Société ne peut-être dissoute que par l'assemblée générale, suivant les règles exposées sous Art. VIII pour la destitution d'un membre.

Arrêté ainsi dans l'Association constituante du 25 novembre 1905 à Amsterdam.

ASSOCIATION DE LA PRESSE MÉDICALE ITALIENNE

STATUTS

Article I

Il est constitué une Association qui prend le nom d'Association italienne de la Presse médicale. Son siège est à Rome.

Article II

L'Association se compose des directeurs, rédacteurs en chef, des rédacteurs chargés d'une rubrique spéciale parmanente, des secrétaires de rédaction, ainsi que des propriétaires de journaux appartenant aux catégories suivantes :

A — Publications périodiques scientifiques et médecine et de sciences annexes.

B. — Journaux d'intérêt professionnel ou Bulletins d'Associations médicales.

C. — Annales ou bulletins des Académies et sociétés savantes médicales.

Sont exclues les publications médicales distribuées gratuitement et celles qui sont publiées spécialement dans un but de réclame.

Article III

L'Association a pour but de maintenir élevé le niveau et la bonne renommée de la Presse médicale, de veiller à ses intérêts matériels et moraux, et de résoudre les différents qui pourraient surgir entre ses membres.

Article IV

L'Association déclare adhérer à l'Association internationale de la Presse médicale, pour y soutenir les droits et les intérêts de la Presse médicale italienne.

Article V

Les membres dénommés à l'article 11 prendront part aux discussions des Assemblées et auront droit à tous les privilèges que l'Association pourra obtenir pour ses membres.

Article VI

La qualité de membre est attestée au moyen d'une carte personnelle délivrée par le Bureau.

Article VII

Un exemplaire de chaque journal inscrit devra être adressé à l'Association. Les exemplaires seront conservés au siège de celle-ci.

Article VIII

Chaque membre adhérent s'engage à faire partie de l'Association pendant 3 ans.

Article IX

Pour la nomination du Bureau, tous les membres adhérents ont le droit de voter. Dans les autres circonstances, le droit de vote n'appartient qu'à un représentant par journal.

Article X

Le Bureau se compose d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et de six conseillers.

Parmi les membres du Bureau, la résidence à Rome est obligatoire au moins pour un des vice-présidents, pour le Secrétaire et pour le trésorier.

Article XI

Les fonctions des membres du Bureau ont une durée de 3 années. A leur expiration, ceux-ci ne sont rééligibles qu'après intervalle de 2 ans, sauf pour le secrétaire et le trésorier. Tous les deux ans, il est procédé au renouvellement d'un vice-président et de deux conseillers, par tirage au sort pour la première fois et par ancienneté dans les fois suivantes.

BUREAU DE L'ASSOCIATION

Président : Prof. Francesco DURANTE.
Vice-Présidents : Prof[rs] Guiseppe SERGI, Gætano RUMMO.
Conseillers : Prof[rs] Angelo CELLI, Edoardo MARAGLIANO, Domenico LO MONACO, Luigi LACATELLO.
Secrétaire général : Prof. Vittorio ASCOLI (1, Corso Umbarto, Rome).
Trésorier : Prof. Felice LA TORRE.

LISTE DES MEMBRES

1. *Annali d'Igiene* (prof. Celii ANGELO) — Roma.
2. Riforma medica (prof. Gætano RUMMO e prof. Luigi FERRANNINI) — Palermo.
3. *Archivio di farmacologia sperimentale* (prof. G. COLASANTI) — Roma.
4. *Annali di psichiatria* (prof. Ezio SCIAMANNA) — Roma.
5. *Atti della Società romana d'antropologia* (prof. Giuseppe SERGI) — Roma.
6. *Giornale medico del regio esercito* (prof. Ridolfo LIVI) — Roma.
7. *Annali di medicina navale* (prof. Tommaso CIPOLLONE). — Roma.
8. *Revue de thérapie physique* (prof. Carlo COLOMBO) — Roma.
9. *Gazzetta medica di Roma* (dott. Filippo CERASI) — Roma.
10. *La Clinica ostetrica* (prof. Felice LA TORRE) — Roma.
11. *Il Policlinico* (prof. Vittorio ASCOLI e prof. Tullio ROSSI-DORIA) — Roma.
12. *Annali di laringologia, otologia ecc.* (prof. MASINI) — Gêne.
13. *Il nuovo raccoglitore medico* (dott. Raffaele BRUGIA) — Imola.
14. *Archivio di Ortopedia* (dott. Alessandro CODIVILLA) — Bologna.
15. *Rivista Sperimentale di Freniatria* (prof. Augusto TAMBURRINI) — Reggio EMILIA.
16. *Annali di Freniatria* (prof. Antonio MARRO) — Torino.

17. *Studi Sassaresi* (dott. Gregorio Manca) — Sassari.
18. *Cronaca Clinica Medica di Genova* (red. dott. Giuseppe Zanoni) — Gênes.
19. *Archivio di Patologia e Clinica infantile* (prof. Tommaso Guida) — Napoli.
20. *Bollettino dell' Ordine dei Sanitarî della provincia di Teramo* (rapp. delegato dott. Tommaso Pirocchi) — Teramo.
21. *La Clinica Oculistica* (prof. G. Cirincione) — Sienne.
22. *La Gazzetta degli Ospedali* (prof. L. Lucatello) — Padoue.
23. *Gazzetta internazionale di Medicina pratica* (prof. Scognamiglio Gennaro) — Napoli.
24. *La Clinica Chirurgica* (prof. Andrea Ceccherelli) — Parme.
25. *Il Moderno Zooiatro* (prof. Roberto Bassi) — Torino (rappr. prof. Abba).
26. *La Gazetta Odontoiatrica* (prof. Nicolò Magli) — Siracusa.
27. *Annali di elettricità medica e terapia fisica* (prof. Felice Piccinino) — Napoli.
28. *Annali di Ostetricia e Ginecologia* (prof. Luigi Mangiagalli) — Milano.
29. *L'arte Ostetrica* (prof. Luigi Mangiagalli) — Milano.
30. *La salute publica* (prof. Carlo Ruata) — Perugia.
31. *Bollettino dell' Associazione dei Sanitarî di Lodi* (dott. Attilio Muzzarelli) — Casalpusterlengo.
32. *Rivista Veneta di Scienze mediche* (dott. M. Luzzatto) — Venezia.
33. *Bollettino della Soc. Lancisiana* (dott. Alfredo Garofalo) — Roma.
34. *La nuova scuola medica napoletana* (prof. Pietro Fabiani) — Napoli.
35. *Il Bollettino dell' Associazione Sanitaria Milanese* (dott. Enrico Villa) — Milano.
36. *Rivista d'Igiene e Sanità Pubblica* (prof. Abba Francesco — Torino.
37. *L'Ingegnere Igienista* (rappr. prof. Abba Francesco) — Torino.

38. *Giornale di Farmacia e Chimica* (rappr. prof. Abba Francesco) — Torino.
39. *Giornale della R. Società e Accademia di Medicina Veterinaria* (prof. G. Mazzini) — Torino.
40. *Giornale Italiano di Otoiatria, Rinologia e Laringologia* (prof. Ferreri Gherardo) — Roma.
41. *Clinica Medica* (prof. Maragliano Edoardo) — Genova.
42. *Rivista Critica di Clinica Medica* (prof. Grocco) — Firenze.
43. *Il Lavoro* (prof. Devoto) — Pavia.
44. *Atti dell' Accademia di Parma* (prof. Marimò) — Parma.
45. *Avvisatore Sanitario* (prof. Abba rappresentante) Torino.
46. *Archivio per le scienze mediche* id.
47. *Giornale d'Ostetricia e Ginecologia* id.
48. *Giornale della R. Accademia di Medicina* id.
49. *Progresso medico* id.
50. *Archivio Italiano di Ostetricia e Ginecologia* (prof. Morisani) — Napoli. (rappr. prof. Regnoli).
51. *Pammatone* (Villa) — Genova.
52. *Bollettino Accademia Medica di Genova* (prof. Mosso Ugolino) — Genova.
53. *Stomatologia* (prof. Platschick) — Milano.
54. *Rivista sugli infortuni del lavoro* (prof. Serafini E.) — Modena.
55. *Bollettino dei sanitari di Trapani* (Cassiso) — Trapani.
56. *Nuova Rivista clinico-therapeutica* (prof. E. Reale) — Napoli.
57. *La Clinica moderna* (prof. Queirolo) — Pisa.
58. *Il manicomio Moderno* Nocera.
59. *Rivista Medica. Il Cirillo* (dott. Girone Alfonso) — Aversa.
60. *Bollettino Chimico-Farmaceutico* (dott. A. Castaldi) — Milano.
61. *Gazzetta Medica Lombarda* (prof. Binda C.) — Pavia.
62. *Gazzetta Siciliana di Medicina e Chirurgia* (dot. Vincenzo Greco) — Palermo.
63. *Archivio Italiano di Ginecologia* (prof. Spinelli) — Napoli.

64. *Lucina* (prof. G. Galderini) — Bologna.
65. *Il Morgogni* (dott. L. Bufalini) — Milano.
66. *Rivista mensile di psichiatria forense*, ecc. (prof. A. di Luzenberger) — Napoli.

DES ASSEMBLÉES

Article XII

Il y aura statutairement une assemblée générale chaque année. Le bureau peut convoquer des assemblées extraordinaires sur sa propre initiative ou sur la demande de 20 membres.

Chaque journal délègue le droit de vote à l'assemblée à un seul de ses représentants, mais tous les membres peuvent prendre part aux discussions.

Article XIII

Dans les assemblées sont discutés les intérêts corporatifs, ainsi que les budgets de recettes et de dépenses.

Article XIV

L'assemblée générale désigne des délégués aux congrès internationaux et pour des fonctions d'ordre corporatif.

COTISATIONS

Article XV

Tous les membres sont astreints au payement d'une cotisation annuelle de 10 livres payable d'avance et dûe pour trois années.

DES COMMISSAIRES

Article XVI

Dans l'assemblée générale, il sera désigné trois membres qui feront fonction de commissaires arbitres pour toutes les questions qui pourront survenir entre les journaux ou entre les membres de l'association. Ils exerceront un droit de

censure sur les journaux et sur les membres qui commettront des actes contraires à la dignité de la Presse médicale, aux intérêts généraux ou à ceux de la science ou contre ceux qui contreviendraient aux dispositions de l'article 11, ou d'une façon générale, aux dispositions des présents statuts.

Article XVII

Pourra être exclu de la Société, tout membre ou tout journal, qui aura dérogé aux obligations imposées par les statuts ou n'accepterait pas les dispositions prises par le bureau après rapport des commis aires arbitres.

Article XVIII

Tout membre ou tout journal qui ne remplirait pas ces obligations pendant une durée sera déchu de ses droits.

Article XIX

L'association ne pourra être dissoute que sur l'avis exprimé par les deux tiers de ses membres.

Article XX

Toutes propositions de modification aux présents statuts ne pourront être inscrites à l'ordre du jour des assemblées générales que si elles sont revêtues de la signature de dix membres.

Les délibérations ne seront valables que si elles sont approuvées par les deux cinquièmes des membres.

(Ces statuts ont été approuvés par le Congrès de Rome d'octobre 1902 et, conformément à un vote de ce Congrès rédigé par le Comité romain. Le Compte rendu du Congrès, se trouve dans le numéro du 4 avril 1903 *Policlinico sezione pratica*).

Association Portugaise de la Presse médicale

STATUTS

I

Il est créé à Lisbonne une Association Portugaise de la Presse Médicale, affiliée à l'Association Internationale de la Presse Médicale.

II

L'Association se compose: 1° des journaux médicaux qui ont pour unique objectif l'étude de questions de Médecine, représentés par un ou plusieurs de leurs rédacteurs; 2° les directeurs scientifiques et rédacteurs des journaux dans les conditions ci-jointes, et les médecins qui collaborent avec assiduité dans ces mêmes journaux.

III

L'admission des membres est prononcée par le Bureau. En cas de refus, le candidat pourra faire appel à l'Assemblée générale.

IV

Tout candidat déclarera adhérer à la Convention relative à la protection de la propriété littéraire établie par l'Association internationale de la Presse Médicale. A leur tour les journaux inscrits devront accepter la Convention relative aux échanges approuvée par la même Association, sauf les droits de l'éditeur ou propriétaire respectif.

V

La cotisation annuelle des membres est fixée à 2 francs cinquante.

VI

Tous les membres sont aptes à être élus pour les différentes charges du Bureau, aussi bien que pour toutes les commissions pour lesquelles ils seront désignés. Ils jouiront aussi de tous les avantages que l'Association ou l'Association Internationale accordera.

VII

Le Bureau est élu pour trois ans et se compose d'un Président, de deux Secrétaires, d'un trésorier et d'un cinquième membre.

VIII

L'assemblée générale ordinaire se réunira dans le mois de décembre de l'année dans laquelle doit avoir lieu l'élection. Mais elle pourra se réunir extraordinairement toutes les fois que le Bureau le jugera utile, ou sur une demande présentée par quatre membres. Le bureau de l'Assemblée générale sera le même que celui de la direction. Les séances auront lieu quel que soit le nombre des membres présents.

Les membres qui demeurent hors de la ville pourront voter par lettre écrite au Président à l'occasion de l'élection du Bureau.

XI

Pour toutes les questions non prévues par les présents statuts, l'Assemblée générale ou provisoirement le Bureau décidera.

BUREAU DE L'ASSOCIATION

Président : Prof. Miguel Bombarda, Hôpital de Rilhafolles (Lisbonne).
Prof. Daniel de Mattos (Coïmbra).

Secrétaires Antonio de Azevedo, R. da Magalena, 179 (Lisbonne).
Bettencourt Ferreira, R. S. Bente 510 (Lisbonne).

Trésorier : Silva Carvalho, Avenida da Liberdade, 9 (Lisbonne).

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Prof. Alfredo de Magalhães. Praça da Batalha, 12 (Porto).
Alfredo Luiz Lopes. Calçada do Combro, 61 (Lisbonne).
Prof. Antonio de Padua (Coïmbra).
Ayres Kopke. Avenida Carlos (Lisbonne).
Charles Lepierre (Coïmbra).
Azevedo Neves. Avenida Ressano Garcia (Lisbonne).
Prof. Clemente Pinto. R. Rodrigues Fonseca, 2 (Lisbonne).
Gil Mont'Alverne Sequeira Ponta Delgada-Açores.
Guilherme Ennes. R. Livramento, 50 (Lisbonne).
Prof. João Serras e Silva (Coïmbra).
Prof. Maximiano de Lemos (Villa Nova de Gaya).
Marck Athias. R. de S[ta] Martha, 144 (Lisbonne).
Pires de Lima. Praça da Batalha, 12 (Porto).
Prof. Ricardo Jorge. R. Cruz de Santa-Apolonia, 25 (Lisbonne).
Silva Jones. R. S. Felix, 14 (Lisbonne).
Prof. Silva Amado. Campo de Sant'Anna, 23 (Lisbonne).
Prof. Sousa Junior. Praça da Batalha, 12 (Porto).
Wolfango da Silva (Nova-Goa India Portugueza).

JOURNAUX

Jornal da Sociedade das Sciencias Medicas de Lisbona, LXX[e] année ; mensuel ; 2000 reis (10 fr.), 32 pages 20×13 cent. — Représenté par Bettencourt Ferreira, membre de la Commission de Rédaction (Lisbonne).

A Medicina Contemporanea, XXIII[e] année ; hebdomadaire ; 3.000 reis (15 fr.) pour le pays et 4.000 reis (20 fr.) pour l'Union postale ; 8 pages 22×31 cent. — Représenté par le professeur Miguel Bombarda, directeur du journal (Lisbonne).

Movimento Medico, V[e] année; bi-mensuel; 2.500 reis (12,5 fr.) pour le pays et 16 fr. pour la Union postale. 16 pages ; 25×18 cent. — Représenté par le professeur Daniel de Mattos, un de ses directeurs (Coïmbra).

Porto Medico, II[e] année ; mensuel ; 2.500 reis (12,5 fr.), 32 p. 17×32 cent. — Représenté par le professeur Alfredo de

Magalaès, un de ses directeurs (Porto).

Boletim da ssociação dos medicos Portuguezes. VIIe année; envoyé aux seuls membres de l'Association. 23 × 16. Représenté par Alfredo Luiz Lopes. Lisbonne.

Journal de médecine tropicale, Ire année. 25 × 17; publication de l'Ecole de médecine tropicale. Représenté par Syres Kopke. Lisbonne.

Polytechnie, IIe anné; mensuel. 23 × 16. Représenté par Harck Athias (Lisbonne).